

SENIORS ET EMPLOI

Depuis la loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2009 (article 87), un dispositif est mis en place pour favoriser le maintien dans l'emploi et le recrutement des seniors.



Développer la conclusion d'accords au sein des entreprises et des branches pour favoriser l'emploi au-delà de 50 ans :

- Entreprises de 50 à 300 salariés : accords de branches ou accords d'entreprises ou plan d'action de l'entreprise
- Entreprises de plus de 300 salariés : accords d'entreprises ou plan d'action de l'entreprise



Depuis la loi de janvier 2010, les entreprises et les établissements publics employant au moins 50 salariés risquent une pénalité (affectée à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) si elles n'ont pas conclu un accord ou établi un plan d'action relatif à l'emploi des seniors. Cette pénalité s'élève à 1% de la masse salariale.



Liste des accords de branches, exemples de bonnes pratiques et d'indicateurs sur www.emploiesseniors.gouv.fr et/ou auprès de votre DIRECCTE.

La préservation de la santé peut faire partie des accords de branches ou d'entreprises et des plans d'action, notamment au niveau de l'amélioration des conditions de travail et de la prévention de la pénibilité.

SANTÉ AU TRAVAIL DES SENIORS

Trois principes

1. Eviter la désadaptation et préserver la santé sont deux objectifs majeurs pour « la santé au travail » des seniors.
2. Le parcours professionnel peut avoir un impact sur la santé d'un senior (exemple : exposition au bruit et surdité professionnelle, apparition de Troubles Musculo-Squelettiques, etc....)
3. La prévention doit exister dès le début du parcours professionnel d'un salarié.



Une conséquence

Les facteurs qui influent sur la santé physique et mentale sont les mêmes quel que soit l'âge du salarié.

Agir sur ces facteurs, c'est prévenir les situations de pénibilité.

Développement personnel
Reconnaissance
Pression psychologique

Environnement de travail
Risques
Nuisances et Dangers

Charge mentale
Charge physique et Conception
du poste de travail



Une réalité

L'âge et le vieillissement concernent chaque catégorie de salariés :

Directeur
Cadre
Agent de maîtrise
Ouvrier
Employé

